



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-1 à L.2124-7**

4ème TRIMESTRE 2024

SOMMAIRE

Janvier 2025

DÉCISIONS

- 26– 2024 : Convention d'intervention référent santé et accueil inclusif, avec Madame Estelle SERGENT, pour un montant de : 80 € /heure d'intervention.....p 4
- 27 – 2024 : Avenant n°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM.....p 5
- 28 – 2024 : Adhésion centrale achat du numérique et télécom avec la société CANUT.ORG.....p 5
- 29 – 2024 : Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal 1 rue du Général de Gaulle, avec l'association BOUTDCOCO, pour un montant de 400 €/moisp 5
- 30 – 2024 : Prise en charge de l'achat de lampions avec remboursement au comité des fêtes de Brionne, pour un montant de : 950 € TTC.....p 6
- 31 – 2024 : Contrat de licence du logiciel pour la médiathèque « ORPHEE ».....p 6
- 32 – 2024 : Remboursement d'un sinistre du fait de la défaillance d'une pochette hermétique à la base de loisirs... p 7

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

- 20 – 2024 [8 novembre 2024](#)
Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE ...P 9

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

- [04 octobre 2024](#)
77/24 Travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne..... P 11
- [07 octobre 2024](#)
78/24 Arrêté Permanent AXIONE afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne P 12
- [07 octobre 2024](#)
79/24 Travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement de branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.....P 12
- [14 octobre 2024](#)
80/24 ARRÊTÉ de CIRCULATION Relatif à la course la Mel Rose..... P 13
- [14 octobre 2024](#)
81/24 Interdiction de stationner sur le parking de la gare pour le départ de la course la Mel RoseP 13
- [15 octobre 2024](#)
82/24 Stationnement réservé sur 3 places, pour son déménagement Promenade de la Risle..... P 14
- [21 octobre 2024](#)
83/24 travaux de réfection de la couverture sur le bien situé 1, promenade de la Risle.....P 14
- [21 octobre 2024](#)
84/24 Travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique Orange sous chaussée, au niveau du 118 rue Lemarrois..... P 15
- [21 octobre 2024](#)
85/24 Travaux de remise en état du marquage au sol pour les rues Saint-Denis, Campigny, petite rue Volais, promenade de la Risle ainsi que le parking de la salle des fêtes..... P 16
- [21 octobre 2024](#)
86/24 Travaux de reprise de l'enrobé rue Lemarrois.....P 17
- [25 octobre 2024](#)
87/24 Travaux d'élague des arbres de sa propriété située 2 côte Saint-Sauveur.....P 17

	29 octobre 2024	
88/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur.....	P 18
	29 octobre 2024	
89/24	Travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS.....	P 18
	5 novembre 2024	
90/24	Créer la numérotation complémentaire de la Rue Barette.....	P 19
	5 novembre 2024	
91/24	Créer la numérotation complémentaire du Chemin des Crottes.....	P 19
	5 novembre 2024	
92/24	Créer la numérotation complémentaire de la Petite Rue Volais.....	P 20
	5 novembre 2024	
93/24	Créer la numérotation complémentaire de la Rue du Bois.....	P 20
	7 novembre 2024	
94/24	Cérémonie du 11 novembre.....	P 21
	12 novembre 2024	
95/24	Procéder à une réparation sur une chambre située rue petite Volais à Brionne.....	P 21
	8 novembre 2024	
96/24	Autorisée à stationner le camion nacelle sur les trottoirs pour effectuer les travaux.....	P 22
	13 novembre 2024	
97/24	Réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au REPAS DES ANCIENS à BRIONNE.....	P 23
	13 novembre 2024	
98/24	Déménagement 39 bis rue du Maréchal Foch	P 23
	13 novembre 2024	
99/24	travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS.....	P 23
	13 novembre 2024	
100/24	Travaux d'élagage de la RD 438 et d'entretien de la voirie.....	P 24
	14 novembre 2024	
101/24	Installation d'un échafaudage pour la réparation d'une toiture.....	P 25
	14 novembre 2024	
102/24	Réserver des places de stationnement pour l'installation des décorations de Noël.....	P 26
	14 novembre 2024	
103/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne...	P 26
	21 novembre 2024	
104/24	Les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.....	P 27
	22 novembre 2024	
105/24	Sécuriser la rue Foch, la rue de l'Eglise, la place chevalier Herluin et la sente du Vieux Donjon pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.....	P 27
	22 novembre 2024	
106/24	Fermeture de circulation pour l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD...	P 28
	22 novembre 2024	
107/24	Installations réalisées dans le cadre des festivités de fin d'année par ABCD.....	P 28
	22 novembre 2024	
108/24	Travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS	P 29
	27 novembre 2024	
109/24	Travaux d'élagage sous la ligne électrique rue des Essart.....	P 29
	29 novembre 2024	
110/24	Réaliser une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.....	P 30
	2 décembre 2024	
111/24	Arrêter permanent travaux de réparation urgents et imprévus.....	P 30
	2 décembre 2024	
112/24	Travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur	P 31
	2 décembre 2024	
113/24	Déménagement promenade de la Risle.....	P 31
	4 décembre 2024	
114/24	Installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités au 23 rue Maréchal Foch.....	P 32
	9 décembre 2024	
115/24	Travaux de mise en place d'une borne de pompage, Rue Yves Montand.....	P 33
	9 décembre 2024	
116/24	Réserver 2 places de stationnement pour le déménagement.....	P 33
	10 décembre 2024	
117/24	Déployer un engin élévateur dans l'intention de protéger les ouvrages de distribution d'électricité basse tension au 1Ter et 1Quator Petite rue Volais.....	P 34
	10 décembre 2024	

118/24	Travaux de curage réseau d'assainissement et d'inspection télévisée.....	P 34
	12 décembre 2024	
119/24	l'organisation de la nocturne le vendredi 13 décembre par l'union commerciale ABCD.....	P 35
	13 décembre 2024	
120/24	des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique, côte du Bec.....	P 36
	19 décembre 2024	
121/24	Défilé des enfants avec la calèche du père-noël et des lutins.....	P 37
	26 décembre 2024	
122/24	Travaux de bordures et de marquage au sol, route de Corneilles.....	P 37

DÉCISIONS

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Convention d'intervention référent santé et accueil inclusif, avec Madame Estelle SERGENT, pour un montant de : 80 € /heure d'intervention
- 2) Avenant n°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM
- 3) Adhésion centrale achat du numérique et télécom avec la société CANUT.ORG
- 4) Contrat d'occupation temporaire et précaire d'un local communal 1 rue du Général de Gaulle, avec l'association BOUTDCOCO, pour un montant de 400 €/mois
- 5) Prise en charge de l'achat de lampions avec remboursement au comité des fêtes de Brionne, pour un montant de : 950 € TTC
- 6) Contrat de licence du logiciel pour la médiathèque « ORPHEE »
- 7) Remboursement d'un sinistre du fait de la défaillance d'une pochette hermétique à la base de loisirs

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2024

OBJET : CONVENTION INTERVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de convention de l'infirmière puéricultrice, Mme Estelle SERGENT via sa société RSAI pour la mise en place de multiples interventions d'informations, sensibilisation, conseils... en matière de santé d'accueil des jeunes enfants, d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap sur une période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Mme Estelle SERGENT pour un montant de 80 € par heure d'intervention. (Quatre-vingt euros).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 01 septembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2024

OBJET : AVENANT N°5 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX 2016-2024 AVEC LA SOCIETE CRAM

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n°5 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 3 mois à compter du 1er juillet 2024.

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°5 à compter du 1er octobre 2024 qui sera établi à cet effet avec la société CRAM sise LE HAVRE (76600) au 203 rue de Demidoff, concernant la prolongation du contrat d'exploitation pour une durée de 4 mois au contrat initial.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 27 septembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2024
OBJET : ADHESION CENTRALE ACHAT CANUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité pour la commune d'établir des marchés dans le cadre de sa politique d'achats et de la commande publique (matériels, logiciels et prestations...).

Vu l'expertise de la société CANUT.ORG, centrale d'achat du numérique et télécoms, garantissant transparence et sécurité sur les accords-cadres dédiés aux collectivités dans le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, il y a lieu d'adhérer.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'adhésion, laquelle sera établi à cet effet avec la société CANUT sise 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 16 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2024
OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande de Mme Corinne BOUDANT afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « commerce éphémère », du 4 novembre 2024 au 4 janvier 2025,

Considérant qu'un local communal est vacant sis 1 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE,
DECIDE

Article 1 : Signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'association BOUTDCOCO, représentée par son Président, M. BOUDANT, sise 162 ROUTE DE BROGLIE 27270 GRAND-CAMP (SIRET 923 834 154 00018), du 4 novembre 2024 au 4 janvier 2025.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 400,00 € par mois, en sus des charges à régulariser en fin de location.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ~ Monsieur le Préfet de l'Eure,
- ~ Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DES LAMPIONS AVEC REMBOURSEMENT AU COMITE DES FÊTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet 2024 par la ville de Brionne et le fait que le Comité des fêtes avait déjà fait l'acquisition des lampions pour la distribution avant le défilé pour un montant de 950€TTC.

Considérant la demande de remboursement faite par M. Lejeune, Président de l'association du Comité des fêtes de BRIONNE,
DECIDE

Article 1 : de rembourser au Comité des fêtes le montant d'achat des lampions à l'entreprise RVC France pour un montant de 950€TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ~ Monsieur le Préfet de l'Eure,
- ~ Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – LICENCE LOGICIEL MEDIATHEQUE ORPHEE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant l'arrêt de prise en charge du Département de l'Eure du logiciel ORPHEE à compter du 31 décembre 2024, ainsi que la nécessité de ce logiciel pour la gestion de la médiathèque de Brionne,

Vu la proposition soumise par la société C3RB,

DECIDE

Article 1 : décide de confier à la société C3RB INFORMATIQUE, située au Parc d'Activités de Lioujas, 163 rue de l'Aubrac, 12740 LE LOUBIERE, la fourniture de la licence, ainsi que les services de maintenance et d'hébergement liés au logiciel ORPHEE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2024

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – REMBOURSEMENT SUITE DEFAILLANCE POCHETTE HERMETIQUE SUR LA BASE DE LOISIRS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la défaillance d'une pochette hermétique mise à disposition par la Commune sur sa base de loisirs, survenue lors d'un circuit kayak le 18 juillet 2024 et ayant causé des dommages au téléphone mobile de Mme Stéphanie VAUVERT,

Vu la facture d'achat d'un montant de 159.99 € transmis par Mme Stéphanie VAUVERT, émanant de la société CASH EXPRESS, n°41720003208 en date du 3 novembre 2021,

DECIDE

Article 1 : De procéder au remboursement de Mme Stéphanie VAUVERT à hauteur de 159,99 €, correspondant au montant de la facture présentée.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 novembre 2024

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2024

OBJET : BUDGET (20000) BUDGET PRINCIPAL BRIONNE - M57 – EXERCICE 2024 – VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-04 en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-08-04 en date du 30 août 2022 actant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits réels inscrits dans chaque section (à l'exception des charges de personnel -012).

Considérant la nécessité d'abonder les crédits des chapitres 65, 67 et 27, pour les motifs suivants :

Chapitre 65 : Respecter la volonté d'un testateur concernant le reversement d'un legs à la commune de Brionne, provenant de la vente en 2023 d'un bien situé au 10 route de Cormeilles ;

Chapitre 67 : Régulariser l'annulation d'un titre de 2022 correspondant à un trop-perçu de fiscalité relatif aux allocations compensatrice ;

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

<i>Sens Virement</i>	SECTION	SENS	CHAP.	NATURE	FONC.	OPERATION	MONTANT
De	FONC.	DEP	011	615231	845		- 10 000,00 €
	FONC.	DEP	011	61551	70		- 2 070.00 €
	INVEST.	REC	13	13251	020		-1 800.00 €
	INVEST.	DEP	21	21568	020		-1 800.00 €
Vers	FONC.	DEP	65	65888	020		+ 11 700.00 €
	FONC.	DEP	67	673	020		+ 370.00 €
	INVEST.	REC	27	276341	020		1 800.00 €
	INVEST.	DEP	27	276341	020		1 800.00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 19 décembre 2024

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

ARRETE N° SGA/20/2024

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A Madame Janine LEROUVILLOIS 1ère ADJOINTE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/02 en date du 27 mai 2020, fixant à six le nombre des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2023/01/01 en date du 30 janvier 2023, portant élection d'un adjoint au Maire, suite à démission,

Considérant la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire et que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire en charge de la Culture, Patrimoine et Vie Associative avec un certain nombre d'attributions,

ARRETE

Article 1 : Madame Janine LEROUVILLOIS première Adjointe au Maire, est déléguée à la Culture, Patrimoine et Vie Associative et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la Culture, au Tourisme et au Patrimoine Historique :

Dans le cadre de sa délégation, Madame Janine LEROUVILLOIS pourra :

- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €,
- Contrats de spectacles organisés par la ville.
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes et achats des lotissements et terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Janine LEROUVILLOIS 1^{ère} Adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 8 novembre 2024

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

**S.T. N° 077/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société Marron TP sise au VAL D'HAZEY (27940), 2 avenue de l'Europe ;**

Afin d'effectuer **des travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le lundi 7 octobre au vendredi 11 octobre 2024, la société Marron TP effectuera les travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, le pavage devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Deux emplacements de stationnement seront réservés rue Foch à la société Marron TP pour les véhicules nécessaires au déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Brionne, le 4 octobre 2024

**S.T. N° 78/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremare**, afin de procéder à des interventions sur les chambres et poteaux existants concernant la fibre optique, pour toutes les rues et routes de Brionne.

Les intervenants en sous-traitance seront les sociétés **APTEOR, DUMOUCHEL, 2SC, SMT, SOMECLIM, TEAM RESEAUX, BOUYGUES ES, CablingSystem, CHnumérique, DIGITECH, DTEC, EXELIUM** qui mettront en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : ARRETE PERMANENT, l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4: La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 7 octobre 2024

S.T. N° 079/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société COLAS France (27100), PI INCARVILLE à VAL DE REUIL;**

Afin d'effectuer des travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement de branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le lundi 14 octobre au mercredi 16 octobre 2024, la société COLAS France effectuera les travaux de réfection du pavage suite à un renouvellement d'un branchement de gaz au 37 rue Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, le trottoir et la voirie ne pourront être dégradés, le pavage devra être refait à l'identique. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 7 octobre 2024

N° 80/24
ARRÊTÉ de CIRCULATION
Relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association la Mel'Rose en partenariat avec la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 19 OCTOBRE 2024** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 19 OCTOBRE 2024**, à partir de **15h30**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, Côte de Callouet, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 14 octobre 2024

S.T. N° 81/24 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **l'Association la Mel'Rose en partenariat avec la Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **le SAMEDI 19 OCTOBRE 2024**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association et les services techniques municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 Octobre 2024

S.T. N° 082/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 3 places de stationnement sur le petit parking de la Promenade de la Risle, afin que Monsieur Pascal LANGLOIS, domicilié 33 ter rue du Maréchal Foch, procède à son déménagement avec un camion de 20 m3 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le vendredi 18 octobre 2024 de 7h00 à 18h00, Monsieur Pascal LANGLOIS est autorisé à stationner sur 3 places, pour son déménagement sur le petit parking de la Promenade de la Risle..

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 octobre 2024

ST N° 083/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE et
Arrêté de STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par Thibaud Duhamel gérant de L'Eurl Duhamel, 32 rue des Forsythias 27290 Pont Authou, afin d'effectuer des travaux de réfection de la couverture sur le bien situé **1, promenade de la Risle** et appartenant à Monsieur MASSON Eric.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 21 OCTOBRE** au **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024 inclus**, l'entreprise **Duhamel** est autorisée à installer un échafaudage sur pied de 1 m de large sur 6 m long et 4 m de hauteur afin d'effectuer les travaux précités **1, promenade de la Risle**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Afin de réaliser ces travaux, **une place de stationnement rue Foch** est réservée à l'entreprise pour le stationnement d'un véhicule.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

**S.T. N° 084/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise KYNTUS 3 rue du Chemin de Paris, 28 250 SENONCHES**, afin de procéder à la réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique Orange sous chaussée, au niveau du 118 rue Lemarrois.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 21 OCTOBRE AU JEUDI 31 OCTOBRE 2024 l'entreprise KYNTUS effectuera les travaux précités au niveau du 118 rue Lemarrois.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre une circulation alternée par feu tricolore et établir un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la circulation et la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 085/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la société KANGOUROU sise à Sotteville-lès-Rouen (Seine-Maritime) – 4 rue Marie Jean Antoine**, afin de procéder à la remise en état du marquage au sol pour les rues Saint-Denis, Campigny, petite rue Volais, promenade de la Risle ainsi que le parking de la salle des fêtes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 23 OCTOBRE au JEUDI 24 OCTOBRE 2024 inclus, l'entreprise KANGOUROU effectuera les travaux précités, pour les rues et parking concernés,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 086/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la **Société DR sise à GRAND CAMP 27270 – 55 rue d'Alençon**

Afin d'effectuer **des travaux de reprise de l'enrobé rue Lemarrois à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024, l'entreprise DR effectuera les travaux de reprise de l'enrobé sur la rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue Lemarrois sera barrée au niveau du n°2 et une déviation pour les VL sera mise en place par sente Calais et la rue des Canadiens pour un sens et dans l'autre par la rue de l'église et la rue Foch

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 21 octobre 2024

S.T. N° 087/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de Christophe Harel, propriétaire de l'habitation située 2 côte Saint-Sauveur à Brionne pour élaguer les arbres de sa propriété.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE SAMEDI 26 OCTOBRE 2024, Christophe Harel effectuera les travaux d'élagage des arbres de sa propriété située 2 côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera fermée en demi-chaussée au niveau du n°2 et une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 25 octobre 2024

**S.T. N° 088/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU MERCREDI 30 OCTOBRE AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2024, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réparation de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 octobre 2024

**S.T. N° 89/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 4 NOVEMBRE toute la journée et du **MARDI 5** au **VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024** uniquement le matin, **la base de loisirs sera fermée et interdite au public.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 octobre 2024

S.T. N° 090/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de la Rue Barette

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue Barette à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue Barette à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AC 257** appartenant à Monsieur et Madame CHAMPAGNE Christopher se voit attribuer le numéro **1**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 091/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Chemin des Crottes

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire du Chemin des Crottes à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Chemin des Crottes à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AM 165** appartenant à Monsieur et Madame GENET Thomas se voit attribuer le numéro **6 Bis**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 092/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Petite Rue Volais

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Petite Rue Volais à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Petite Rue Volais à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AH 79 AH 80** appartenant à Monsieur et Madame HELIE Jean-Marie se voit attribuer les numéros **1 Ter et 1 Quator** pour 2 logements destinés à la location.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 093/24
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation Rue du Bois

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Rue du Bois à Brionne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation Rue du Bois à Brionne est ainsi complétée :

- Le bien situé sur la parcelle cadastrale **AM 162** appartenant à Monsieur BANCE et Madame DELAUNAY se voit attribuer le numéro **3 Ter**.

ARTICLE 2 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Un extrait cadastral, situant la propriété est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 5 Novembre 2024

S.T. N° 94/24
ARRÊTÉ de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2024

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, commémorant l'Armistice 1918 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le LUNDI 11 NOVEMBRE 2024**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 7 novembre 2024

S.T. N° 95/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise AXIONE DPR UP 27 sise à HEUDEBOUVILLE (Eure) – ZA de la Vicomté – Route d'Ingremares**, afin de procéder à une réparation sur une chambre située rue petite Volais à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024** l'entreprise AXIONE effectuera les travaux précités au niveau de l'angle de la rue de la Petite Volais et de la place Lorraine.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue de la Petite Volais sera fermée à la circulation à l'angle de la place Loraine et une déviation par la rue des Martyres sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 novembre 2024

S.T. N° 096/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stationner un camion nacelle sur les larges trottoirs du boulevard Moussel Renouf au niveau du virage, afin que l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE sise à SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX (78182), Immeuble Mirabeau, 5 place des Frères Montgolfier, procède à une inspection détaillée de cet ouvrage.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MARDI 18 NOVEMBRE 2024, l'Entreprise SOCOTEC INFRASTRUCTURE est autorisée à stationner le camion nacelle sur les trottoirs pour effectuer les travaux précités sur l'ouvrage d'art 438D4098.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'Entreprise prendra à sa charge la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'Entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle avec panneau K10 sur l'ouvrage d'art sur la RD438. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 novembre 2024

S.T. N° 097/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au REPAS DES ANCIENS à BRIONNE,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2024**, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **7h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 098/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver tout ou partie du petit parking de la Promenade de la Risle, afin que Monsieur Pascal HARD, domicilié 39 bis rue du Maréchal Foch, procède à son déménagement et que les camions puissent passer sur le parking et se rendre au fond de l'allée sans endommager les véhicules stationnés.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **vendredi 15 novembre 2024 de 7h00 à 18h00**, **Monsieur Pascal HARD** est autorisé à réserver tout ou partie du parking de la promenade de la Risle pour son déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement pour le passage des camions pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 99/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 18 NOVEMBRE toute la journée et du **MARDI 19** au **VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024** uniquement le matin, **la base de loisirs sera fermée et interdite au public.**

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 novembre 2024

S.T. N° 100/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **les services du Conseil Départemental et de la ville de Brionne** afin d'effectuer les travaux d'élagage de la RD 438 et d'entretien de la voirie.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 18 NOVEMBRE AU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024 de 20h30 à 5h00, les services municipaux effectueront les travaux sur la RD 438.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sur la RD 438 sera régulée par feu en alternat au niveau des intersections situées au rond-point de la lune et jusqu'au niveau de l'intersection avec la rue Saint-Denis. La sécurité du chantier ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les services municipaux et départementaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 13 novembre 2024

ST N° 101/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville**, chez M. Vautard situé à Brionne 27800, 10 impasse Fruchard pour procéder à un changement de toiture,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 18 NOVEMBRE AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024 inclus**, la **Société INSTANTS TOITURES** est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités **au 10 impasse Fruchard**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2024

S.T. N° 102/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Abbé Kerhoas de BRIONNE, afin de procéder à la **MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **JEUDI 26 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 10 JANVIER 2025 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 novembre 2024

S.T. N° 103/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°88/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 14 novembre.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU VENDREDI 15 NOVEMBRE AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024, l'entreprise **BIO-FOREST** effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 novembre 2024

ST 104/24
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 21 AU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Le District de l'Eure,

Le Collège Pierre Brossolette de BRIONNE

Le Lycée Augustin Boismard de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 21 novembre 2024

S.T. N° 105/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch, la rue de l'Eglise, la place chevalier Herluin et la sente du Vieux Donjon** pendant **LA NOCTURNE COMMERCIALE**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024, la rue Foch, la rue de l'Eglise et la place Chevalier Herluin** à Brionne seront fermées **à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 14h00 à 21h30**, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : Le **VENDREDI 13 DÉCEMBRE de 8h à 21h30**, plusieurs places de stationnement seront réservées rue Foch pour l'installation d'un barnum.

ARTICLE 3 : La **sente du vieux Donjon** sera fermée à la circulation piétonne de **16h à 20h45** le temps du tir du feu d'artifice depuis le site du Donjon.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 5 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne le 12 décembre 2024

S.T. N° 106/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch et la rue de l'Eglise** pendant **les animations des festivités de fin d'année**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : les LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 et VENDREDI 27 DECEMBRE 2024 la rue Foch et la rue de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 17h00 à 19h30**, pour le bon déroulement des animations commerciales.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2024

S.T. N° 107/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la rue Foch** pendant **les installations réalisées dans le cadre des festivités de fin d'année**.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le DIMANCHE 1^{er} DÉCEMBRE 2024 la rue Foch à Brionne sera fermée **à la CIRCULATION de 15h00 à 18h00**, pour le bon déroulement des installations.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : En cas de non respect du présent arrêté, les véhicules seront mis en fourrière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2024

S.T. N° 108/24
ARRETE DU MAIRE
Interdisant l'accès de la Base de Loisirs

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu la demande de l'entreprise SARL du Petit Mesnil située au 12 rue Gilbert Hue, 27 390 MONTREUIL L'ARGILLE afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres sur la BASE DE LOISIRS,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

Vu l'arrêté du n° 99/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise du fait des intempéries

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 25 NOVEMBRE et MARDI 26 NOVEMBRE l'entreprise SARL du Petit Mesnil est autorisée à intervenir toute la journée à la base de loisirs.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 novembre 2024

S.T. N° 109/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **NICOPO Environnement Normandie, 30 rue de Damville 27220 LES AUTHIEUX**, afin d'effectuer des travaux **d'élagage sous la ligne électrique rue des Essart, pour le compte de la société ENEDIS**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE MERCREDI 03 DECEMBRE 2024, l'entreprise **NICOPO Environnement Normandie** effectuera les travaux d'élagage des arbres sous la ligne électrique rue des Essart à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par l'entreprise. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle alternée. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 27 novembre 2024

**S.T. N° 110/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu la demande des services techniques de la commune pour réaliser une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE LUNDI 02 DECEMBRE 2024, les services techniques municipaux effectueront une tranchée en bordure de voirie le long de l'allée Guillaume Le Conquérant afin de réparer le réseau d'éclairage publique.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par les services municipaux. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour installer une circulation manuelle alternée. De plus le pétitionnaire devra mettre en place une déviation pour les piétons sur le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Le stationnement le long du monument aux morts sera interdit durant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 novembre 2024

**S.T. N° 111/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SAUR France sise à VANNES (Morbihan) – 21 rue Anita Conti**, afin de procéder à des interventions de travaux de réparation urgents et imprévus, pour toutes les rues et routes de Brionne.

L'entreprise SAUR France et ses filiales ou sous-traitants seront amenés à mettre en place des chantiers mobiles avec un faible empiètement sur chaussée ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : ARRETE PERMANENT, l'entreprise SAUR France et ses filiales ou sous-traitants effectueront les travaux précités, pour les rues concernées, suivant les besoins d'intervention.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le sera interdit de stationner aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2024

**S.T. N° 112/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie),

Vu la demande de l'entreprise **BIO-FOREST** située Avenue des Dignes, 14123 à FLEURY-SUR-ORME pour l'exploitation des bordures de la forêt de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

Vu l'arrêté n°103/24 et considérant la demande de prolongation de l'entreprise en date du 14 novembre.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU MARDI 03 AU VENDREDI 06 DECEMBRE 2024, l'entreprise BIO-FOREST effectuera les travaux d'abattage et de débardage des arbres de part et d'autre de la côte Saint-Sauveur à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, le particulier prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation de la côte Saint-Sauveur sera interdite à partir de 8h45 jusqu'à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant cette période, sauf pour les riverains.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la signalisation de la déviation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 02 décembre 2024

**S.T. N° 113/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver un emplacement Promenade de la Risle, afin que la **SARL DENOMMEY DEMENAGEMENTS 27500 PONT-AUDEMER**, puisse procéder au déménagement de Monsieur VARANGLE Yves au **2, Promenade de la Risle**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 de 7h00 à 13h00**, la **SARL DENOMMEY DEMENAGEMENTS** est autorisée à stationner un véhicule de déménagements au niveau du **n°2, Promenade la Risle**.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à sa disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement de stationnement du véhicule.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 2 Décembre 2024

ST N° 114/24
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par la Société INSTANTS TOITURES domiciliée à HARCOURT (27) 19 rue de Thibouville**, chez M. Mupoint situé à Brionne 27800, 23 rue Maréchal Foch pour procéder à la réfection d'un chéneau en zinc mitoyen,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : **Du LUNDI 09 DECEMBRE AU MARDI 10 DECEMBRE 2024 inclus**, la **Société INSTANTS TOITURES** est autorisée à installer un échafaudage sur pied afin d'effectuer les travaux précités **au 23 rue Maréchal Foch**,

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder 0.80 m et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. De plus, le pétitionnaire prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons afin de garantir leur sécurité.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 04 décembre 2024

**S.T. N° 115/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société TEAM RESEAUX**, 28 rue d'Avrilly à Evreux (Eure) afin de **procéder à des travaux de mise en place d'une borne de pompage**, Rue Yves Montand à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 16 DECEMBRE 2024 au VENDREDI 11 MAI 2025 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, rue Yves Montand,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Le stationnement sera interdit à tout véhicule aux abords du chantier. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **Une circulation manuelle par alternat sera mise en place avec de panneaux C8/B15 sur la rue d'Authou.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 09 décembre 2024

S.T. N° 116/24
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 2 places de stationnement sur le parking situé devant le 72 rue Lemarrois, afin que Madame Céline BOULAIS procède à son déménagement et au stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 de 07 h 00 à 17 h 00, Madame Céline BOULAIS** est autorisée à stationner un camion 20m3 avec hayon sur 2 places, pour son déménagement du n° 72 rue Lemarrois

ARTICLE 2 : Deux barrières seront mises à disposition par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement du camion pendant le déménagement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 décembre 2024

S.T. N° 117/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par la société **ENEDIS, 488 rue Jacques Monod 27000 EVREUX**, afin de déployer un engin élévateur dans l'intention de protéger les ouvrages de distribution d'électricité basse tension au **1Ter et 1Quator Petite rue Volais, pour le compte Madame et Monsieur HELIE**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE **MARDI 07 JANVIER 2025 de 8 h 00 à 12 h 00, la société ENEDIS** effectuera les travaux précités Petite rue Volais à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, la société prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation impérative inhérente au chantier sera mise en place par la société. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. La circulation de la Petite rue Volais sera fermée au niveau du 1Ter et le pétitionnaire devra mettre en place une déviation rue des Martyrs pour rejoindre la petite Rue Volais.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 décembre 2024

**S.T. N° 118/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise DRIVTEC Ouest sise à ST SYMPHORIEN (Eure) – 500 chemin du Rouilly**, afin de procéder à des interventions **de travaux de curage réseau d'assainissement et d'inspection télévisée pour les rues et routes Marcel Nogrette, Simone Signoret, Cormeilles, des Canadiens, de Calleville, côte de Callouet, boulevard Eugène Marie, place Lorraine ainsi que amont rue Maréchal Leclerc et amont Station.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 10 DÉCEMBRE 2024 au MERCREDI 22 JANVIER 2025 inclus, l'entreprise DRIVTEC Ouest effectuera les travaux précités, pour les rues concernées.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser aux abords du chantier. Des mesures de sécurité seront mises en place pour les usagers des rues concernées par circulation alternée, manuellement si besoin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 10 décembre 2024

**S.T. N° 119/24
ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'accès de la Base de Loisirs**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

CONSIDERANT l'organisation de la nocturne le vendredi 13 décembre par l'union commerciale ABCD dans le cadre de la quinzaine et de l'obligation de réaliser ces événements dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 13 DECEMBRE, le parking de la base de loisirs sera exceptionnellement ouvert jusqu'à 21h30 afin de permettre le stationnement des véhicules en sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 décembre 2024

**S.T. N° 120/24
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SMT Réseaux & Télécom à SENONCHES (Eure-et-Loir)**, afin d'effectuer **des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique, côte du Bec à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 au VENDREDI 24 JANVIER 2025 inclus, l'entreprise SMT Réseaux & Télécom effectuera les travaux précités, côte du Bec.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h avec un rétrécissement de la chaussée. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Des mesures de sécurité et de signalement seront mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 décembre 2024

**ST N° 121/24
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT les festivités de fin d'année avec l'organisation d'un défilé en partenariat avec l'union commercial ABCD

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement de l'évènement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à partir de **15h30**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet du défilé des enfants avec la calèche du père-noël et des lutins, à savoir :
rue Tragin, rue de Corneilles, rue du Général de Gaulle, rue Maréchal Foch, puis le tour de la place Frémont des Essarts.
La circulation sera réduite à la vitesse du cortège et pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 décembre 2024

S.T. N° 122/24 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la **SPIE Batignolles Le Foll** sise au 109 rue des Douves, à CORNEVILLE SUR RISLE (27 500) afin d'effectuer **des travaux de bordures et de marquage au sol**, route de Corneilles à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DU LUNDI 13 JANVIER AU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025 INCLUS, la société SPIE Batignolles Le Foll effectuera les travaux précités route de Corneilles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer le cheminement des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser à l'abord du chantier. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores par la société.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 décembre 2024